



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

ECE/TRANS/SC.3/173
17 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquantième session
Genève, 11- 13 octobre 2006
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTIÈME SESSION¹

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 11 octobre 2006, à 10 h 30

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour ECE/TRANS/SC.3/173
2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail [ECE/TRANS/166](#)
[ECE/TRANS/WP.15/AC.2/21](#)
et Add.1 et 2
3. Transport et sûreté [ECE/TRANS/SC.3/2006/7](#) et [Add.1](#)

¹ Les représentants sont priés de remplir l'une des formules d'inscription ci-jointes (expert en mission de longue durée ou conférencier), qui sont aussi disponibles sur le site Internet de la Division des transports de la CEE, et de renvoyer deux semaines avant la session à la Division, soit par télécopie (+41 22-917 0039 ou +41 22-917 0036), soit par courrier électronique (violet.yee@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, situé au Portail de Pregny, Palais des Nations, Genève (voir plan ci-joint) afin d'obtenir un badge. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73263).

4. Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres [ECE/TRANS/SC.3/2006/5](#) et [Add.1](#)
5. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable [ECE/TRANS/SC.3/2006/11](#) et [Add.1](#)
6. Infrastructure des voies navigables
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) [ECE/TRANS/120](#) et [Corr.1](#)
[TRANS/SC.3/168/Add.1](#)
[ECE/TRANS/SC.3/2006/7](#) et [Add.1](#)
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») [ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1](#)
[TRANS/SC.3/168](#)
 - c) Mise en place de liaisons fluviomaritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN [TRANS/SC.3/2003/3](#)
[TRANS/SC.3/2004/11](#)
 - d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes ECE/TRANS/NONE/2006/5
7. Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure [ECE/TRANS/SC.3/WP.3/60](#)
 - a) Amendement aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61) [ECE/TRANS/SC.3/172](#)
[ECE/TRANS/SC.3/171](#)
[ECE/TRANS/SC.3/2006/8](#)
 - b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) [TRANS/SC.3/115/Rev.2](#)
[TRANS/SC.3/115/Rev.2/Amend.1](#)
[ECE/TRANS/SC.3/2006/4](#) et [Adds.1 et 2](#)
[Document informel n° 3](#)
 - c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution de l'eau due aux bateaux [ECE/TRANS/SC.3/2006/9](#)
[TRANS/SC.3/2002/8](#)

8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'informations fluviales (SIF)
 - a) Norme internationale relative à l'identification et à la localisation des bateaux sur les voies navigables intérieures (VTT) [ECE/TRANS/SC.3/2006/10](#) et [Add.1](#)
 - b) Recommandations relatives au système de visualisation des cartes électroniques et des informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) [TRANS/SC.3/156](#) [ECE/TRANS/SC.3/2006/6](#) et [Add.1](#)
 - c) Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de transmission d'informations par les bateaux en navigation intérieure [TRANS/SC.3/2005/7](#) [TRANS/SC.3/2004/21](#) et [22](#) Documents informels n^{os} [1](#) et [2](#)
9. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques
 - a) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne [TRANS/SC.3/R.130](#) [ECE/TRANS/SC.3/2006/11](#)
 - b) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable [TRANS/SC.3/2004/15](#)
10. Mise en œuvre des conventions et application des résolutions relatives à la navigation intérieure [ECE/TRANS/SC.3/2006/12](#) et [Add.1](#)
11. Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure
12. Questions diverses
 - a) Élection du Bureau
 - b) Liste provisoire des réunions pour 2007
13. Adoption du rapport

II. NOTES EXPLICATIVES²

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail

2. Le Groupe de travail sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-huitième session (7-9 février 2006) dans la mesure où elles ont rapport avec les travaux du Groupe de travail (ECE/TRANS/166, par. 15 (transport et sûreté); 85 à 91 (transport par voie navigable); et 114 et 115 (ADN)).

3. Il sera également tenu informé des activités et résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/21 et Add.1 et 2) présentant un intérêt pour lui.

Point 3. Transport et sûreté

4. Le Groupe de travail sera informé des activités pertinentes des gouvernements et organisations internationales et décidera de mesures éventuelles à ce sujet, compte tenu des instructions données par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166, par. 15). Lors de cet examen, il pourra aussi examiner les propositions d'amendements ultérieurs à l'Accord AGN pour y introduire des dispositions relatives à la sûreté présentées dans le document ECE/TRANS/2006/7.

Point 4. Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres

5. Le Groupe de travail souhaitera peut-être avoir un échange de vues sur la situation actuelle et les perspectives de la navigation intérieure dans la région de la CEE, sur la base d'un rapport succinct à ce sujet devant être établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2006/5 et Add.)

Point 5. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable

6. À sa quarante-neuvième session, le Groupe de travail a été informé qu'il était prévu d'organiser les 13 et 14 septembre 2007 une Conférence paneuropéenne sur les transports par

² Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de venir avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Tout document manquant pourra être obtenu auprès de la Section de distribution des documents (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Les documents sont aussi disponibles sur le site Web, à l'adresse suivante, d'où ils peuvent être téléchargés:
www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/....

voies de navigation intérieure à Bucarest, qui devait faire suite à la Conférence de Rotterdam de 2001.

7. Le texte de la Déclaration qui pourrait être adoptée par la Conférence de Bucarest sera publié dès qu'il aura été reçu par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/SC.3/2006/11. Le Groupe de travail pourra poursuivre l'examen de ce point compte tenu des dispositions de la Déclaration et de tout mandat qui serait attribué à la CEE par les ministres.

Point 6. Infrastructure des voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

8. Le Groupe de travail sera informé de la position en ce qui concerne le premier train d'amendements à l'AGN adopté à sa quarante-neuvième session (TRANS/SC.3/168/Add.1) et pourra décider d'approuver d'autres amendements à l'Accord comme convenu provisoirement dans le document ECE/TRANS/SC.3/2006/7. Les propositions des gouvernements sur le contenu éventuel d'une nouvelle annexe IV de l'AGN, concernant la protection du réseau de voie navigable E contre des ingérences extérieures éventuelles, seront distribuées dès qu'elles auront été reçues par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/SC.3/2006/7/Add.1. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail pourra tenir compte de la discussion qui a eu lieu sur cette question à la trentième session du Groupe de travail SC.3/WP.3 (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/60, par. 18 à 21).

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

9. Le Groupe de travail, à sa quarante-neuvième session, a pris note du projet de texte révisé du «Livre bleu» établi par le secrétariat, et présenté comme document informel n° 2, conformément aux données figurant dans les documents TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4 et aux informations supplémentaires reçues des gouvernements, et il a prié le secrétariat d'achever les travaux d'amendement du Livre bleu compte tenu également des instructions éventuellement reçues entre-temps des gouvernements et de lancer sa publication (TRANS/SC.3/168, par. 26 à 29). Le Livre bleu révisé sera distribué sous la cote ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1.

10. Il pourra aussi juger bon d'inviter les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés à communiquer au secrétariat les textes des plans d'action et accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux prescrivant des mesures en vue d'éliminer les goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes, conformément à la proposition d'amendement de l'AGN formulée dans le document TRANS/SC.3/168/Add.1, par. 2.

c) Mise en place de liaisons fluvio-maritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN

11. Il est rappelé que le Groupe de travail, à sa quarante-septième session, a pris note de la proposition des Gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Ukraine de mettre en place une liaison fluvio-maritime: Don – mer d'Azov – mer Noire – Dniepr – Danube (TRANS/SC.3/2003/3) et a invité les gouvernements à formuler des propositions du même genre concernant d'autres liaisons fluvio-maritimes dans le cadre de l'Accord AGN. À sa

quarante-neuvième session, le Groupe de travail a examiné les propositions communiquées par l'Ukraine sur un document type que les gouvernements pourraient utiliser pour proposer des liaisons fluvio-maritimes à mettre en place dans le cadre de l'Accord AGN (TRANS/SC.3/2004/11, par. 14 à 23) et il a demandé au secrétariat de prendre contact avec les gouvernements intéressés par la navigation côtière et fluvio-maritime, ainsi qu'avec la Commission européenne, en vue d'établir une liste de liaisons fluvio-maritimes possibles dans le cadre de l'Accord. Les gouvernements concernés pourraient alors compléter la proposition concernant chaque liaison fluvio-maritime en y ajoutant les paramètres de base, conditions et caractéristiques principaux, comme proposé par l'Ukraine au tableau 2 du document TRANS/SC.3/2004/11, ainsi que des considérations sur les incidences juridiques et économiques relatives à la mise en place de la liaison (TRANS/SC.3/168, par. 30).

12. Le Groupe de travail sera informé des réponses reçues par le secrétariat des gouvernements et de la CE et pourra décider comme il convient.

d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

13. La nouvelle édition de la carte des voies navigables européennes devrait être diffusée par le secrétariat avant la cinquantième session prochaine du Groupe de travail sous la cote ECE/TRANS/NONE/2006/5.

Point 7. Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

14. Le rapport du Groupe de travail SC.3/WP.3 sur sa trentième session a été distribué sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/60. Le Groupe de travail SC.3 pourra examiner les principales activités menées par le SC.3/WP.3, comme mentionné ci-dessous, les approuver ou les commenter et le cas échéant donner des instructions sur la marche à suivre. Il pourra aussi examiner en vue de son adoption une résolution élaborée par le SC.3/WP.3.

a) Amendement aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61)

15. Le Groupe de travail pourra noter que les Recommandations ont été publiées par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/172.

16. Il est rappelé que le Groupe de travail des transports par voie navigable, à sa quarante-neuvième session et à sa session extraordinaire, avait déjà discuté de mesures éventuelles en vue d'actualiser l'annexe à la résolution n° 61. Il avait envisagé en particulier d'aligner l'annexe sur l'annexe II à la directive CE remplaçant la Directive 82/714/CEE (en ce qui concerne principalement la section 2-7 «Numéro officiel» et le chapitre 15 «Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers»), de rédiger les chapitres manquants: 20 «Dispositions spéciales pour les navires de mer» et 21 «Dispositions spéciales pour les bateaux de plaisance» et d'élaborer des dispositions spéciales pour les bateaux de navigation fluvio-maritime (voir les documents ECE/TRANS/SC.3/171, par. 6 vi) et xvii); TRANS/SC.3/168, par. 39 et TRANS/SC.3/168, par. 30 iii) et 31, respectivement). Le Groupe de travail pourrait aussi étudier la possibilité de transférer la section 2-7 concernant le numéro officiel dans le CEVNI (en tant

que nouvel article 1.10 *bis* par exemple). Il pourrait aussi décider d'inviter les Parties contractantes à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure de 1965 à examiner la nécessité d'amender la Convention pour y ajouter des dispositions relatives à l'attribution aux bateaux d'un numéro officiel.

17. Le Groupe pourrait étudier s'il convient de confier au groupe de volontaires actuellement chargé de la modification de la résolution n° 17 révisée la tâche d'élaborer et de soumettre au SC.3/WP.3 des propositions et recommandations concernant l'actualisation de l'annexe à la résolution n° 61 comme indiqué ci-dessus. Lors de cet examen, le Groupe de travail pourra prendre note d'un document de base présenté à sa demande par la délégation de la Fédération de Russie sur la manière de procéder pour l'élaboration de prescriptions techniques applicables aux bateaux fluviomaritimes (ECE/TRANS/SC.3/2006/8) et donner les instructions en conséquence au Groupe de travail SC.3/WP.3 et au groupe de volontaires.

18. Au cours des travaux d'actualisation de la carte des voies navigables européennes, le secrétariat a été informé par les Gouvernements de la Lituanie et du Royaume-Uni que des modifications devraient être apportées aux données figurant sur la carte des zones de navigation et à l'appendice 1 de la résolution n° 61 en ce qui concerne la division du réseau de voies navigables de leur pays en zones de navigation. Le Groupe pourrait inviter les autres gouvernements à informer également le secrétariat des amendements nécessaires à l'appendice 1, en particulier en vue de l'aligner sur l'annexe 1 de la directive CE remplaçant la Directive 82/714/CEE, et demander au Groupe de travail SC.3/WP.3 d'établir un texte d'ensemble des amendements à l'appendice 1 pour examen et adoption par le SC.3.

b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

19. Le Groupe de travail pourra examiner et adopter s'il le juge bon un projet de résolution sur l'amendement du CEVNI, établi par le secrétariat selon les instructions du Groupe de travail SC.3/WP.3, et présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2006/4. Étant donné que ces amendements représenteront le deuxième train d'amendements au CEVNI (le premier ayant été adopté en 2004 en tant que résolution n° 54 et publié sous la cote TRANS/SC.3/115/Rev.2/Amend.1) et compte tenu en outre que la modification du CEVNI 2002 par remplacement de certaines pages pour y introduire les amendements précédemment mentionnés n'avait pas été possible, le Groupe de travail pourra demander au secrétariat de publier une troisième version révisée du CEVNI tenant compte des deux trains d'amendements adoptés.

20. Le Groupe de travail sera informé des travaux du SC.3/WP.3 en ce qui concerne les amendements ultérieurs au CEVNI, comme évoqué dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/60, par. 4 à 6 et le document ECE/TRANS/SC.3/2006/4/Add.1.

c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution de l'eau due aux bateaux

21. Il est rappelé qu'à sa quarante-septième session, le Groupe de travail a examiné le texte d'un projet de résolution révisée n° 21 sur la prévention de la pollution de l'eau due aux bateaux établi par le délégué de la Hongrie (TRANS/SC.3/2002/8) et a invité les délégations de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de la Hongrie à se mettre d'accord sur le texte du projet et à transmettre le texte ainsi convenu au secrétariat pour suite de l'examen (TRANS/SC.3/161,

par. 43). La proposition des délégations précitées sera distribuée dès qu'elle aura été reçue. Le Groupe pourra poursuivre l'examen du projet de texte et prendre la décision qu'il convient.

Point 8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'informations fluviales (SIF)

a) Norme internationale relative à l'identification et à la localisation des bateaux sur les voies navigables intérieures (VTT)

22. À sa trentième session, le Groupe de travail SC.3/WP.3 a pris note du texte de la norme VTT diffusé par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2006/3 (édition de septembre 2005) et dans le document informel n° 1 (édition de mai 2006) et a prié le secrétariat de publier pour la cinquantième session du SC.3, en coopération avec la délégation des Pays-Bas, la version finale de la norme dans les trois langues de travail. Les gouvernements et commissions fluviales ont été invités à présenter leurs observations sur le projet de norme et envoyer leurs propositions en vue d'une modification éventuelle (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/60, par. 9 à 11). Un projet de résolution du SC.3 incluant le texte de la version finale de la norme VTT sera distribué par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/2006/10. Le Groupe de travail pourra examiner le projet de norme et l'adopter selon qu'il convient.

b) Recommandations relatives au système de visualisation des cartes électroniques et des informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)

23. À sa trentième session, le Groupe de travail SC.3/WP.3 a pris note du projet d'édition 2.0 de la norme ECDIS intérieur reçu du groupe d'experts ECDIS intérieur en anglais et a demandé au secrétariat de le publier en tant que document officiel dans les trois langues de travail de la CEE pour examen par le Groupe de travail SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/60, par. 12 à 15). L'édition 2.0 de ECDIS intérieur, accompagnée des observations et propositions éventuelles des gouvernements et commissions fluviales, sera distribuée par le secrétariat dans les documents ECE/TRANS/SC.3/2006/6 et Add. Le Groupe de travail pourra juger bon d'examiner la nouvelle édition proposée de la norme compte tenu des observations et propositions éventuellement formulées par les gouvernements et commissions fluviales et de décider d'une révision éventuelle de la version 1.0 de la norme ECDIS intérieur adoptée en 2002 en tant que résolution n° 48 (TRANS/SC.3/156).

c) Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de transmission d'informations par les bateaux en navigation intérieure

24. Il est rappelé que le Groupe de travail, à sa quarante-neuvième session, a adopté la résolution n° 60 concernant les normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de transmission d'informations par les bateaux en navigation intérieure, ainsi que les normes internationales pertinentes à annexer à la résolution (TRANS/SC.3/168, par. 47).

25. À la même date, le Groupe de travail SC.3/WP.3, à sa trentième session, a été informé des propositions des groupes d'experts internationaux chargés de ces questions en ce qui concerne l'adaptation continue des deux normes et il a décidé que le secrétariat, lorsqu'il préparerait la publication des deux normes précitées, devrait tenir compte des versions

actualisées et les présenter comme projets de documents pour approbation finale par le Groupe de travail SC.3 à sa cinquantième session, avant qu'elles soient diffusées comme publications officielles de la CEE. Les projets de normes seront placés sur le site Web du SC.3 en tant que documents informels n^{os} 1 et 2, en vue d'une approbation finale par le SC.3.

Point 9. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques

- a) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne

26. Le Groupe de travail sera informé de toute nouvelle adhésion à la Convention de Strasbourg de 1988 (TRANS/SC.3/R.130) survenue depuis sa session précédente. Il pourra en prendre note ainsi que des recommandations éventuelles formulées par la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie de navigation intérieure de Bucarest, et prendre les décisions qu'il convient.

- b) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable

27. Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout) à apporter au tableau du document TRANS/SC.3/2004/15.

Point 10. Mise en œuvre des conventions et application des résolutions relatives à la navigation intérieure

28. Le Groupe de travail pourra noter que des renseignements actualisés sur la position en ce qui concerne tous les accords et conventions de la CEE relatifs au transport peuvent être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs:

http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf. Parallèlement, le secrétariat envisage de distribuer un document succinct sur la position de tous les instruments juridiques ayant trait à la navigation intérieure sous la cote ECE/TRANS/SC.3/2006/12. Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter ses États membres à adhérer aux instruments juridiques concernant la navigation intérieure s'ils ne l'ont pas encore fait.

29. Le Groupe de travail voudra sans doute également faire le point de la situation concernant l'application par les gouvernements de ses résolutions, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2006/12/Add.1 établi par le secrétariat, et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à adopter ces résolutions.

Point 11. Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure

30. Le Groupe de travail pourra étudier la possibilité d'organiser de nouvelles journées d'étude sur des questions de navigation intérieure pour lesquelles il serait utile de tenir des discussions préliminaires dans un cadre informel entre toutes les parties intéressées.

Point 12. Questions diverses

a) Élection du Bureau

31. Le Groupe de travail voudra bien élire un président et un vice-président pour ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions.

b) Liste provisoire des réunions pour 2007

32. Le Groupe de travail voudra bien approuver une liste provisoire des réunions des groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3 pour 2007, établie par le secrétariat.

Point 13. Adoption du rapport

33. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, une liste des décisions prises à sa cinquantième session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Please Print

Annex 1 – Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Working Party on Inland Water Transport (50th session, 11-13 October 2006)

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation

Observer Organization

Participation

Delegation Member

NGO (ECOSOC Accred.)

From

Observer Country

Other (Please Specify Below)

Until

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva if so. PLEASE TICK HERE

Document Language Preference

English

French

Russian

Origin of Identity Document

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

Email Address

Official Occupation

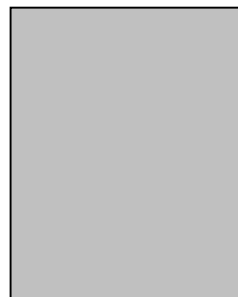
Permanent Official Address

Address in Geneva

On Issue of ID Card

Participant Signature

Date



Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official



UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION

Annex 2 - Long Duration/Expert Form

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		Number of conferences you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office Telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer		
Signature of Authorizing Officer	M. Viatcheslav Novikov	
Section stamp and date	UNECE TRANSPORT DIVISION	

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY		
ID CARD NUMBER :	VALID FROM :	VALID UNTIL :

Annex 3 – Map of the United Nations at Geneva

